



À

Mesdames les Directrices  
Messieurs les Directeurs  
Mesdames les enseignantes  
Messieurs les enseignants  
de la circonscription de Thionville 1

### MISE EN PLACE DU LIVRET SCOLAIRE UNIQUE (LSU) À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Textes de référence :

- Décret n°2015-1929 du 31 décembre 2015 relatif à l'évaluation des acquis scolaires des élèves et livret scolaire, à l'école et au collège (BO n°3 du 21 janvier 2016)
- Arrêté du 31 décembre 2015 fixant le contenu du livret scolaire de l'école élémentaire et du collège (BO n°3 du 21 janvier 2016).

Tous les enseignants en élémentaire disposent dorénavant d'un accès à l'application LSU sur le PIAL :  
PIAL > Bouquet de services > Portail d'applications externes > LSU.

La mise en place de ce nouvel outil, qui vise à rendre compte plus simplement de l'évaluation des acquis et des progrès des élèves, s'organise comme suit :

- Une présentation spécifique à l'attention des directeurs volontaires s'est déroulée le 6 octobre 2016.
- Un temps de présentation à destination de tous les enseignants de la circonscription exerçant en classes élémentaires aura lieu le **jeudi 8 décembre 2016 de 16h45 à 18h45 au collège Jean Mermoz de Yutz** - 3 place de l'Arc en Ciel – (cf. mail envoyé aux écoles le 10 novembre 2016).  
D'ici là, je vous invite à prendre connaissance de cette application et à nous faire remonter vos questions par mail au secrétariat de l'inspection (remontées réalisées en un seul mail par école) avant le lundi 28 novembre 2016 pour que nous puissions y répondre ce jour-là.
- Une prise en main par équipe devra être programmée à l'issue de ces présentations.
- La périodicité recommandée est semestrielle. Un premier bilan périodique devra donc avoir lieu à mi-année (fin janvier – début février) avec une première restitution aux parents sous forme d'un exemplaire papier lors d'un entretien individuel.

Les temps de présentation et de prise en main de l'outil seront pris sur la 2<sup>ème</sup> journée de pré-rentrée qui était restée en réserve. Les temps d'entretien avec les parents seront pris, pour cette année scolaire 2016/2017, sur la journée de solidarité.

### POURSUITE DE LA MISE EN PLACE DU CARNET DE SUIVI DES APPRENTISSAGES À L'ÉCOLE MATERNELLE

Textes de référence :

- Décret n°2015-1929 du 31 décembre 2015 relatif à l'évaluation des acquis scolaires des élèves et livret scolaire, à l'école et au collège (BO n°3 du 21 janvier 2016)
- Arrêté du 31 décembre 2015 fixant le modèle national de la synthèse des acquis scolaires de l'élève à l'issue de la dernière année de scolarité à l'école maternelle (BO n°3 du 21 janvier 2016).

À l'école maternelle, le suivi des apprentissages et la communication autour des progrès des élèves passent par deux outils : un carnet de suivi des apprentissages, renseigné tout au long du cycle, qui a fait l'objet d'une note d'information spécifique l'an dernier (note d'information 2015/2016 n°8), et une synthèse des acquis de l'élève, établie à la fin de la dernière année de cycle 1 (document national de l'arrêté susmentionné).

Je rappelle qu'un groupe de travail inter-circonscriptions vous a proposé un outil en décembre 2015 (livret enseignant, trame de carnet de suivi des apprentissages Cycle 1, mot pour les parents, différents fichiers de cartes). Cette proposition de carnet de suivi des apprentissages Cycle 1 est disponible sur le site de la circonscription, dans la rubrique « Espace enseignants ».

En cette année scolaire 2016/2017, les équipes pédagogiques d'école maternelle mettront à profit :

- la 2<sup>ème</sup> journée de pré-rentrée (qui était restée en réserve) pour poursuivre le travail sur le carnet de suivi des apprentissages
- la journée de solidarité pour en faire une restitution individuelle aux parents selon la périodicité définie en équipe pédagogique (*a minima* deux fois par an).

Avec toute ma confiance.



Audrey LEININGER